## DEPARTEMENT DE L'AUDE COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

#### SEANCE DU 20 MARS 2019 - COMPTE RENDU

Nombre de membre en exercices: 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille dix-neuf et le vingt du mois de Mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du groupe scolaire (la Mairie étant inutilisable en raison de la crue du Lauquet du 15 Octobre 2018) sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CARBONNEL Jean-Louis, CANET Fanny, DELFOUR Etiennette, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia

ETAIENT ABSENTES: Mme BURLAN Christelle (excusée, représentée par Mme FERNANDEZ Martine), TERRANO Anne-Marie

### **DATE DE LA CONVOCATION: 15 Mars 2019**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Fanny CANET est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

M. le Maire fait part en premier lieu de la démission de M. Jean-Paul ROCALVE

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 est approuvé à l'unanimité après avoir complété la liste des membres absents en début de séance par le nom de M. Mohamed OUBALKASSAM M. OUBALKASSAM est arrivé en séance, après l'approbation du procès-verbal de la séance antérieure).

#### Examen des divers points de l'ordre du jour

## 1. <u>Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT</u>

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

01.02.2019	Achat d'une sono portable (698.90 € HTVA) - AUDIOSEPT		
01.02.2019	Dépôt vente à la boutique de l'abbaye de l'ouvrage Limoux AOP, Vignoble d'histoire et de légendes – prix vente		
	public 34 € TTC – prix déposant : 32.50 € TTC		
05.02.2019	Nouveaux tarifs dépôt vente à la boutique de l'abbaye des produits de la poterie des Pontils		
05.02.2019	Relogement dans le cadre du FARU de M. DUPIRE pour la période du 19.01.2019 au 18.07.2019 - loyer mensuel :		
	450 € - dépôt de garantie : 450 €		
06.02.2019	Alignement rue de la Molle le long de la parcelle AB 753 (540 € HTVA) – SARL CABINET GUENERET		
06.02.2019	Relogement dans le cadre du FARU de la famille DOHET pour une durée de 6 mois maximum à compter du		
	20.10.2018 – loyer mensuel : 900 € - dépôt de garantie : 900 €		
08.02.2019	Achat d'un ordinateur + imprimante (1 568.62 € HTVA) - INTERACTIVE PAPETERIE OCCCITANE + douchette		
	(107.50 € HTVA)		
01.03.2019	Pose de nouveaux convecteurs dans le logement communal de l'ancienne gendarmerie (2 110 € - pas de TVA) -		
	LAUQ ELEC		
06.03.2019	Contrat de maintenance des copieurs Mairie + Ecole (0.0060 € la feuille) - BUREAUTIQUE CONSEIL suite à		
	l'acquisition de l'activité bureautique de SIGMA MEDITERRANEE par cette société		
06.03.2019	Travaux de curage, inspection caméra, test étanchéité, contrôle de compactage et essais de pression des		
	canalisations EU et EP (1 850 € HTVA) – ASSAINISSEMENT 34		
08.03.2019	Etude technique du pont (2 400.00 € HTVA) - SOCOTEC		
12.03.2019	Relogement dans le cadre du FARU de Mme AUGEY pour une durée de 6 mois maximum à compter du 01.12.2018 -		
	loyer mensuel 400 € - dépôt de garantie : 400 €		

#### Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

# 2. <u>Convention d'occupation temporaire du Domaine Public Communal - Commune de SAINT/HILAIRE - Conseil Départemental de l'Aude</u>

M. le Maire indique à ses collègues que dans le cadre du « chantier Signature » lié à l'Acte II du Pays Cathare, un panneau d'information donnant toutes les informations concernant la visite de l'abbaye dont être implanté au bas de la Rampe de l'Eglise. Cette implantation doit faire l'objet d'une convention temporaire d'occupation du domaine public de la Commune au profit de Département, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes : surface occupation : 1.5 m2, durée de la convention : 12 ans, occupation gratuite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à la conclusion de cette convention et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

## 3. Convention d'occupation temporaire du Domaine Public Communal - Commune de SAINT/HILAIRE - Ste Civile de moyens pluridisciplinaires « la Maison Médicale du Lauquet »

M. le Maire rappelle à ses collègues que le bâtiment communal loué depuis de très nombreuses années à la Sté Civile de Moyens Pluridisciplinaires la « Maison Médicale du Lauquet » (parcelle 179 de la section AB) a été dévasté par la crue du Lauquet du 15.10.2018. Il poursuit en indiquant que dans l'urgence et afin que l'activité de la maison médicale puisse se poursuivre, les locaux de l'ancienne perception, situés dans le bâtiment du groupe scolaire, avenue de Carcassonne, ont été mis à disposition de la Ste Civile de Moyens Pluridisciplinaires la « Maison Médicale du Lauquet » Il convient à présent de concrétiser cette situation en concluant avec ladite société une convention d'occupation du Domaine Public Communal, Cette convention, si le Conseil Municipal en est d'accord, comporterait les éléments essentiels suivants :

- Les locaux mis à disposition sont ceux de l'ancienne Trésorerie (rez de chaussée et 1er étage) à compter du 1er Décembre 2018
- La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans éventuellement renouvelables
- Cette mise à disposition est consentie uniquement pour le fonctionnement de l'activité de Maison Médicale de la Ste Civile de Moyens Pluridisciplinaires. Toute autre occupation est proscrite
- La redevance mensuelle due par l'occupant est de 350 € comprenant les frais de chauffage
- L'occupant aura à sa charge tous les autres frais (électricité, eau, téléphone, internet, taxe ordures ménagères...)
- Au 31 décembre de chaque année un bilan des frais de chauffage sera effectué en prenant en compte la surface des biens par utilisation (activité scolaire et activité Maison de Santé). Un réajustement de la redevance sera susceptible d'être établi à ce moment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable à la conclusion de cette convention et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

#### 4. Location logement du 1er étage du Groupe Scolaire

M. le Maire quitte la salle. La séance est alors présidée par M. J-Luc BERNEDE, 1er adjoint au Maire qui informe ses collègues que le Conseil Municipal avait décidé par délibérations des 17 Janvier et 4 Mars 2013 de louer le logement du 1er étage du Groupe Scolaire à l'EARL BARASCOU – 11250 SAINT-HILAIRE pour une durée de 6 ans commençant le 1er Février 2013 moyennant un loyer mensuel de 320 €. Depuis le 1er Février 2018 le loyer mensuel était égal à 327.36 €.

M. BERNEDE poursuit en proposant de renouveler ce contrat de location pour une période six mois à compter du 1er Février 2019 (demande de l'EARL BARASCOU) aux conditions suivantes :

Montant du loyer mensuel au 01.02.2019

333.03 €

Taxe ordures ménagères : à rembourser tous les ans à la Commune

Indice de départ : 4ème trimestre 2018 soit 129.03

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise M. BERNEDE à signer tous documents afférents Retour en séance de M. le Maire qui réintègre aussitôt ses fonctions de Président

## 5. Renforcement Basse Tension chemin de Coumegreille par création Poste de Coumegreille - Dossier SYADEN n°16-LXPC - 031

M. le Maire expose l'avant-projet établi par le SYADEN concernant le « Renforcement BT chemin de Coumegreille par création poste COUMEGREILLE ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER) mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP)

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

Réseau d'électricité (ER)

150 668.40 € TTC

Travaux d'éclairage public (EP)

15 600 € TTC

La Commune doit donc signer la convention adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24) qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau public (EP)

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

Réseau d'électricité

0€

Travaux d'éclairage public

15 600 € (imputation comptable 215)

Par ailleurs les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 7 800 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec le SYADEN ainsi que tous documents afférents

#### 6. Aménagement cœur de village 1ère tranche - Raccordements aux réseaux - Devis SUEZ

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 Février 2019, il avait été décidé d'apporter des modifications notamment au lot n°2 du marché « aménagement cœur de village – 1ère tranche » afin d'intégrer les travaux supplémentaires de reprise des réseaux EU et AEP. Il poursuit en indiquant que ces travaux supplémentaires imposent la réalisation de quatre raccordements aux réseaux non prévus initialement. La société SUEZ, fermière de la Commune a établi à cet effet un devis d'un montant de 4 286.71 € HTVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le devis présenté, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau/assainissement de l'exercice 2019 et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

## 7. Contrat CAE/PEC - accueil abbaye

M. le Monsieur le Maire propose d'autoriser le recrutement à compter du 1er Mai 2019 d'un agent du patrimoine afin d'optimiser le service culturel de la Commune (site de l'abbaye) dans le cadre du dispositif CAE/PEC ceci à raison de 35 heures/semaine. En cas d'accord, il propose que cet agent soit rémunéré sur la base du SMIC avec un mois d'essai. Il précise que ce dispositif présente l'avantage de favoriser le retour à l'emploi de l'agent recruté tout en bénéficiant d'une prise en charge de l'Etat de 60 % du SMIC brut sur la base de 20 h/semaine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition, précise que les crédits seront inscrits au budget annexe gestion abbaye de la Commune et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

### 8. Etude stratégique Bourg Centre - demande de subvention Région

M.BERNEDE rapporteur rappelle que la démarche « bourg centre » doit être concrétisée par la réalisation d'une étude stratégique pour l'élaboration d'un projet de développement de la Commune dans son territoire.

Cette étude qui s'élèverait à la somme de 19 450 HTVA peut bénéficier d'une subvention de la Région au taux de 50 % HTVA selon le

plan de financement suivant :

Subvention Région sollicitée	9 725.00 €	50 %
Subvention LEADER sollicitée	5 835.00 €	30 %
Participation communale	3 890.00 €	20 %
TOTAL	19 450.00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité de plan de financement, décide de solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de 9 725 € et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

## 9. Etude stratégique Bourg Centre - demande de subvention LEADER

M. BERNEDE, rapporteur, propose à présent de solliciter pour l'étude stratégique Bourg Centre une subvention dans le cadre des crédits LEADER au taux de 30 %, soit 5 835 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

#### 10. Demande de prorogation de délai d'exécution de l'Adap pour cas de force majeure

M. le Maire rappelle que l'Ad'AP communal a été validé par décision préfectorale en date du 29 Juillet 2016. S'agissant d'un Ad'Ap compris entre 4 et 9 ans, un suivi de la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité doit être effectué.

Il poursuit en indiquant que la quasi-totalité des biens communaux concernés ont été sinistrés par la crue du Lauquet du 15.10.2018 (CATNAT). Ces biens ont été soit gravement endommagés, soit rendus inutilisables. De ce fait, il propose de demander une prorogation de délai d'exécution de l'Ad'Ap, pour cas de force majeure en lien avec l'arrêté du 27 Avril 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

## 11. <u>Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Hilaire – année scolaire 2018/2019</u>

M le Maire rappelle que pour l'exercice 2018 (année scolaire 2017/2018) la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école avait été fixée à 700 € par enfant inscrit le jour de la rentrée scolaire. Il propose de maintenir cette participation pour l'exercice 2019 au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

## 12. <u>Journée Vigneronne - Abbaye de Saint-Hilaire</u>

M. BERNEDE rapporteur informe ses collègues que le Biocivam de l'Aude organise le 19 Mai 2019, des « ballades vigneronnes » qui se déroulent en principe, sur certains domaines viticoles. Afin de promouvoir le site de l'abbaye, le Biocivam a décidé de l'inclure l'abbaye dans cette opération. M. BERNEDE poursuit en indiquant que le principe de cette manifestation est que les participants bénéficient de la gratuité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que les participants à l'opération « ballades vigneronnes » bénéficieront de la gratuité d'accès à l'abbaye le 19 Mai 2019, sur justificatif, et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance et levée à 21 heures

Vu pour être affiché le vingt et un mars deux mille dix-neuf et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL